Séance du 05/10/2022

L'an deux mil vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémy MARCHADIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 17

Présents: 14

Absents: 3

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour: 15 Contre:

Abstentions:

Etaient présents :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François. M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Procuration(s):

Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Etai(ent) absent(s):

M. LOISEAU Frédéric

Etai(ent) excusé(s):

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. REVAULT Sébastien

Date de convocation 28/09/2022

Date d'affichage 28/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

......

OBJET

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Générales des Collectivités Territoriales. Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019, Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Vu l'avis du comptable public du 2 mai 2022.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune à compter du 1er janvier 2024,
- décide de choisir l'application du plan de compte M57 développé
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération ANNULE et REMPLACE celle en date du 22 juin 2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Le Maire.

AR Prefecture

086-218602092-20221005-20221005 03-DE Reçu le 13/10/2022 Publié le 13/10/2022

airie de Roches-Prémarie-A 21 Route de Poitiers 40 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Séance du 05/10/2022

L'an deux mil vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémy MARCHADIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 17

Présents: 14

Absents: 3

Nombre de suffrages

exprimés: Pour: 15

Contre: Abstentions:

Etaient présents :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François. M. PIN Sébastien. Mme POUGNAND Céline. M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahva. Mme VACHON Séverine

Procuration(s):

Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Etai(ent) absent(s):

M. LOISEAU Frédéric

Etai(ent) excusé(s) :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. REVAULT Sébastien

Date de convocation 28/09/2022

Date d'affichage 28/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

......

TARIFS DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs des repas au restaurant scolaire, au titre de l'année 2022-2023, soit:

- pour les élèves suivant le quotient familial :

Tranche quotient familial	Tarif applicable
1 ^{ère} tranche : 0 à 999 €	1.00 €
2 ^{ème} tranche : 1 000 € à 1 499 €	2.60 €
3ème tranche : plus de 1 500 €	2.95 €

- pour les élèves bénéficiant d'un "Projet d'Accueil Individualisé" (repas fourni par la famille en raison d'une allergie alimentaire) : tarif unique de 1.50 €

- pour les adultes au restaurant :

- 3.50 € pour le personnel communal
- 5.00 € pour le personnel enseignant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Le Maire.

AR Prefecture

21 Route de Poitiers 86340 ROCHES-PREMARIE-ANDIL



086-218602092-20221005-20221005 02-DE Reçu le 13/10/2022 Publié le 13/10/2022

Séance du 05/10/2022

L'an deux mil vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémy MARCHADIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 17

Présents: 14

Absents: 3

Nombre de suffrages

exprimés :

Pour: 15 Contre: Abstentions:

Etalent présents :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François, M. PIN Sébastien, Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Procuration(s):

Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Etai(ent) absent(s):

M. LOISEAU Frédéric

Etai(ent) excusé(s) :

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. REVAULT Sébastien

Date de convocation 28/09/2022

Date d'affichage 28/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

......

et publication du :

......

OBJET

TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE **SCOLAIRE 2022-2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire au titre de l'année 2021-2022 soit :

accueil périscolaire le matin (de 7h30 à 8h45)

Tranche quotient familial	Tarif applicable
1ère tranche : 0 à 699 €	1.50 €
2 ^{ème} tranche : 700 € à 999 €	1.55 €
3ème tranche : 1 000 € à 1 499 €	1.60 €
4ème tranche : plus de 1 500 €	1.65 €

accueil périscolaire le soir (de 16h00 à 18h30)

Tranche quotient familial	Tarif applicable
1ère tranche : 0 à 699 €	2,20 €
2ème tranche : 700 € à 999 €	2.25 €
3ème tranche : 1 000 € à 1 499 €	2.70 €
4ème tranche : plus de 1 500 €	2.75 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

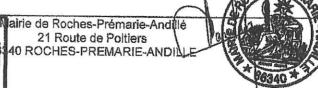
Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

Le Maire.

AR Prefecture

21 Route de Poitiers

086-218602092-20221005-20221005 04-DE Reçu le 13/10/2022 Publié le 13/10/2022



Séance du 05/10/2022

L'an deux mil vingt deux le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire. Rémy MARCHADIER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 17

Présents: 14

Absents: 3

Nombre de suffrages

exprimés:

Pour:14 Contre :1 Abstentions:

Etalent présents :

Mme CALENDRIER Chantal, Mme CHARLOT Solange, Mme DA SILVA Séverine, M. MARCHADIER Rémy, Mme MARTINEZ Gloria, M. PAIN François. M. PIN Sébastien. Mme POUGNAND Céline, M. PRIGENT Loïc, M. PYEATT Christopher, M. REIX Jean-Paul, M. REVAULT Sébastien, M. TAYDAS Yahya, Mme VACHON Séverine

Procuration(s):

Mme SAVIGNY Nathalie donne pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

Etai(ent) absent(s):

M. LOISEAU Frédéric

Etai(ent) excusé(s):

M. CLOPEAU-LAMONERIE Sébastien, Mme SAVIGNY Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. REVAULT Sébastien

Date de convocation 28/09/2022

Date d'affichage 28/09/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

OBJET

AVIS SUR LE PROTOCOLE DU BASSIN DU CLAIN

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité du protocole du bassin du Clain a été envoyé à chaque élu du conseil municipal dix jours avant la séance du 5 octobre 2022 afin que chacun puisse avoir tous les éléments pour en débattre.

- 1- Des décisions très positives pour notre commune ont été inscrites dans ce rapport:
- suppression de 2 réserves de substitution qui s'alimentaient dans la nappe.
- l'utilisation de l'eau excédentaire de la rivière le Clain, protègera d'autant les nappes du secteur.
- la restauration des zones humides dès la première année d'application du protocole du bassin du Clain : nous pensons au ruisseau des Dames en amont du bourg de Roches-Prémarie-Andillé.
- des contrôles de l'utilisation de l'eau à double niveau.
- des engagements forts pour faire des économies d'eau, pour améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité.
- 2- Des voeux ont été aussi formulés :
- que l'eau de la réserve de substitution de Nouaillé Maupertuis soit mieux partagée avec un troisième exploitant.
- que l'eau de la réserve d'eau issue de la décantation des eaux de rincage de l'usine d'ultrafiltration de la Vallée Moreau soit partagée avec un troisième exploitant.
- que la source des lavoirs de Roches-Prémarie-Andillé soit toujours la référence pour le remplissage de la réserve de substitution de Nouaillé

AR Prefecture

Nairie de Roches-Prémarie-Andillé 21 Route de Poitiers 86140 ROCHES-PREMARIE-ANDILLE

086-218602092-20221005-20221005 01-DE Reçu le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

Maupertuis et que le seuil soit relevé à 20 litres par seconde minimum pour autoriser le pompage dans la nappe : seuil nécessaire pour protéger et maintenir les zones humides du ruisseau des Dames.

A l'issue des débats, le conseil municipal de Roches-Prémarie-Andillé a donné un avis favorable au protocole du bassin du Clain à l'unanimité moins 1 voix contre

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à ROCHES-PREMARIE-ANDILLE Le Maire,

